

ACTUALITÉ

Habitat permanent en zone touristique : moins de pression sur les résidents

[Aller au sommaire du n° 181](#)
 08/02/2005
  BMT

Le 28 janvier, Jean-Claude Van Cauwenberghe, ministre-président de la Région wallonne¹, annonçait à la presse le lancement de la phase 2 du Plan HP, le plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques. Lancé fin 2002, ce programme volontaire souhaitait apporter des réponses à l'habitat permanent dans les campings, domaines et autres parcs résidentiels (10.000 personnes) et à leur rendre leur vocation touristique. La phase 1 concernait les campings ou les équipements situés en zone inondable. La phase 2, elle, vise les équipements autres qu'un camping et non situés en zone inondable.

Bilan phase 1

Vingt-sept des vingt-huit communes qui ont adhéré à la phase 1, ont installé leur comité d'accompagnement. Quatorze antennes sociales ont été créées dans les communes les plus touchées. Une phase d'information des résidents, des gérants et des syndics de parcs a débouché sur une phase de concertation dans la plupart des communes. Au 31 janvier 2004, le nombre de résidents permanents aurait diminué de 11,3 % par rapport à 2002.

Le bilan apporte aussi un éclairage sur les « principales raisons de refus de quitter le logement en caravane ou chalet », estime le ministre-président : « le manque de logements à loyer modéré, le choix de vie, les animaux de compagnie, le refus de vivre en appartement, la facilité financière ». Pour lui, cela confirme « le besoin de réfléchir à des solutions de logement innovantes qui soient à la fois économiques, salubres et qui correspondent mieux à certains besoins de la population concernée. » Notons qu'une évaluation est prévue pour le mois d'avril.

Nouvelles mesures de la phase 2

Les mesures de la phase 2 correspondent, d'une part, à un renforcement des mesures de la phase 1 et, d'autre part, de nouvelles mesures.

Les mesures renforcées sont :

- « la révision des subventions allouées aux agences immobilières sociales (AIS) en fonction du nombre de résidents permanents » (160.000 euros) ;
 - la création de 10 antennes sociales supplémentaires ;
 - « l'habilitation du Fonds du logement wallon à prospecter, pour les résidents permanents, des logements dans les communes limitrophes au "Plan HP" ». Le Fonds devra aussi réfléchir à de « nouvelles pistes de logement correspondant à des besoins culturels différents et pousser à mettre en œuvre des projets concrets intégrant notamment une dimension d'auto-construction » ;
 - la révision à la hausse des enveloppes budgétaires des allocations d'installation et des garanties locatives.
- Les nouvelles aides portent sur :
- « l'aide à l'acquisition et à la réhabilitation de parcelles pour les communes, qui vient s'ajouter à la prime à la démolition de la phase 1 (subvention de 60 %) » ;
 - « l'aide exceptionnelle en travaux subsidiés en cas de reconversion d'un équipement touristique » ;
 - une aide spécifique dans le cadre du développement rural ;
 - des subventions aux institutions et associations chargées de la concertation locale, à raison d'une somme forfaitaire annuelle de 1.250 euros par tranche de 50 résidents permanents.

Par ailleurs, les communes auront la faculté de modifier le plan de secteur, soit pour consacrer en zone d'habitat des situations existantes, soit pour réaffecter des espaces libérés à d'autres fonctions. Au total, 24 communes – dont 19 sont déjà dans la phase 1

– ont décidé d'adhérer à cette phase 2. Au 31 décembre 2004, elles hébergeaient 5.820 résidents permanents.

Vues du terrain

Par rapport au lancement du Plan HP, les associations se sentent moins mises sous pression, entre autres, parce que la question du relogement est problématique. Pour Fabien Lardinois, de Lutte-Solidarité-Travail Ciney-Marche², « des campings ont fermé et certaines personnes ont pu se reloger. En revanche, vu le coût des loyers, d'autres se retrouvent plongées dans la précarité une fois épuisées les primes de relogement, ou alors elles se retrouvent dans des logements bas de gamme. » Il attend beaucoup de l'évaluation pour connaître le degré de satisfaction des personnes ayant quitté leur logement.

En Ourthe-Amblève, Ariste Wouters, de La Teignouse³, constate que toutes les personnes qui ont quitté leur caravane ont été relogées soit grâce à l'AIS, soit via la société de logement social Ourthe-Amblève Logement. « Mais, admet-il, on se trouve aussi devant des personnes qui refusent de partir. La Région l'a compris et on se sent moins poussé dans le dos pour agir. »

Au Miroir vagabond⁴, Christine Mahy observe que la DIIS (Direction interdépartementale de l'intégration sociale) s'est adaptée au terrain, aux particularités des gens. Pour Christine Mahy, il faut garder à l'esprit que « les résidents ont souvent dû reconstruire quelque chose à la force du poignet, ils ne sont donc pas prêts à partir du jour au lendemain. Certains s'accommodent même des inondations, parce qu'il n'y en a pas tout le temps. »

David Praille de Solidarités nouvelles note également cette évolution dans la manière d'appréhender les publics et la problématique, ainsi que le travail positif mené par la DIIS. « On sent une préoccupation de la part des autorités communales et aussi de l'administration pour essayer de trouver des solutions tenant compte des choix des gens. » Mais certaines questions persistent. Quid du statut des gens qui restent ? Quid des communes qui ne bougent pas ? En effet, les personnes qui voudraient quitter les campings de ces communes ne peuvent pas bénéficier des aides. Et autre question cruciale : Quelle place laisse-t-on aux formes d'habitat atypique ?

1. Cabinet Van Cauwenberghe, rue Mazy 25-27 à 5100 Namur – tél. : 081 33 12 11 – fax : 081 33 12 99.

2. LST Ciney-Marche, rue de Monin 96 à 5362 Achet – tél. : 083 61 10 85.

3. Quai du Vignoble 34 à 4170 Comblain-au-Pont – tél. : 04 369 33 30 – fax : 04 369 33 31.

4. Miroir vagabond, Vieille Route de Marenne 2-4 à 6990 Bourdon (Hotton) – tél. : 084 31 19 46 – fax : 084 31 50 08 – courriel : miroirvagabond@pi.be

5. Solidarités nouvelles, rue Léopold 36 à 6000 Charleroi – tél. : 071 30 36 77 – fax : 071 30 69 50.

Voir aussi

- | | |
|--------------------|---|
| Alter Echos n° 154 | Les pistes de Philippeville pour reloger ses résidents permanents en camping ▶▶ |
| Alter Echos n° 169 | De l'habitat alternatif pour reloger les résidents permanents en camping ▶▶ |
| Alter Echos n° 170 | Somme-Leuze : la requalification des domaines suit son cours ▶▶ |